

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 635 interdisant le séjour dans le cercle à Mahamoud

n° 635

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
2 juin 1949

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1949 v2

Date du numéro
30 juin 1949

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie- par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 4 juin 1938, article 58

Vu l'ordonnance du 3 juin 1943 portant Institution du Comité français de la Libération nationale

Vu l'arrêt du tribunal supérieur d'appel du 8 décembre 1948 prononcé contre Mahamoud Abdi et le condamnant à la peine de six mois d'emprisonnement et cinq ans d'interdiction de séjour pour « vol »,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Le séjour dans le cercle de Djibouti est interdit pendant cinq ans à Mahamoud Abdi, Habar-awal makail, né à Zeila vers 1924, fils de Abdi Farah et de Aouah Adeil. En cas de contravention au présent arrêté, il sera passible des peines prévues à l'article 45 du Code pénal. Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,R. CHAMBOREDON.